

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 08-98/2018

Date de convocation : 15 novembre 2018

Date d'affichage : 15 novembre 2018

Objet : Modification du taux de la taxe d'aménagement.

L'an deux mil dix-huit et le vingt et un novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Clérieux régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LARUE Fabrice, Maire.

Présents : Mrs, Mmes LARUE Fabrice – LABLANQUI Jean-Marie – WOZNIAK Jean-Marie – TRAINEAU Marie-France – AUROUX François – SILVESTRE Rachel – ANGE Josianne – BOISSIEUX Thierry – ROBIN Christelle – GRANGER Franck – JUVENON Marie-Hélène – DERBIER Paul.

Absents excusés : GIROT Dominique – MANEVAL Frédéric – BETON Brigitte – CAMU Géraldine.

Absents : BAILLIEZ Anne-Sophie – GIRERD-CHANEL Laurence – GRACIANO Manu.

Procurations : GIROT Dominique à Franck GRANGER – MANEVAL Frédéric à BOISSIEUX Thierry – BETON Brigitte à ANGE Josianne – CAMU Géraldine à WOZNIAK Jean-Marie.

Christelle ROBIN a été élue secrétaire de séance.

- ◆ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,
- ◆ Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-46,
- ◆ Vu le plan local de l'urbanisme approuvé le 8 août 2013,
- ◆ Vu la délibération 72-2011 du 23 novembre 2011 qui mettait en place la taxe d'aménagement sur la commune de Clérieux,
- ◆ Vu la délibération 137-2014 du 29 octobre 2014 modifiant le taux de la taxe d'aménagement à 4.5 % pour l'ensemble du territoire de la commune de Clérieux,
- ◆ Vu la délibération 97-2017 du 22 novembre 2017 ajoutant un taux majoré de la taxe d'aménagement de 9% dans le secteur Les Hauts Mignots,

Considérant que certains aménagements font l'objet d'une exonération facultative en partie ou en totalité de la part communale ou départementale et notamment :

- les logements sociaux bénéficiant du taux réduit de TVA ou de prêts aidés (ex : prêts locatifs sociaux),
- les constructions à usage industriel ou artisanal.

Considérant que la commune souhaite inciter à l'installation des constructions à usage industriel ou artisanal, il est proposé de retenir une exonération de 50% durant un an.

Considérant qu'il est également proposé d'exonérer les logements sociaux bénéficiant du taux réduit de TVA ou de prêts aidés (ex : prêts locatifs sociaux) à hauteur de 25%.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'exonérer :

- à hauteur de 50% les constructions à usage industriel ou artisanal de la taxe d'aménagement.
- à hauteur de 25% les logements sociaux bénéficiant du taux réduit de TVA ou de prêts aidés (ex : prêts locatifs sociaux) sur le territoire communal.

PRECISE que le taux de 4.5% sur l'ensemble du territoire communal reste inchangé ainsi que celui de 9% sur le secteur Les Hauts Mignot.

RAPPELLE que ce nouveau taux sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2019 sur tous les pétitionnaires qui déposeront une autorisation d'urbanisme concernée en mairie.

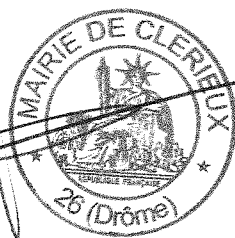
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Fait à Clérieux, le 22 novembre 2018

Le Maire

Fabrice LARUE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 5-97/2017**

Date de convocation : 16 novembre 2017

Date d'affichage : 16 novembre 2017

Objet : Taux majoré de Taxe d'aménagement à compter du 1^{er} janvier 2018

L'an deux mil dix-sept et le vingt-deux novembre à 20 heures 15, le Conseil Municipal de la Commune de Clérieux régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LARUE Fabrice, Maire.

Présents : Mrs, Mmes LARUE Fabrice - BETON Brigitte - LABLANQUI Jean-Marie - MANEVAL Frédéric - BOISSIEUX Thierry - SILVESTRE Rachel — TRAINEAU Marie-France – GRANGER Franck— JUVENON Marie-Hélène - ANGE Josiane - WOZNIAK Jean-Marie - AUROUX François– DERBIER Paul.

Absents excusés : GIROT Dominique - GRACIANO Manu – CAMU Géraldine - ROBIN Christelle

Absents : BAILLIEZ Anne-Sophie – GIRERD-CHANEL Laurence

Procuration : GRACIANO Manu à GRANGER Franck, CAMU Géraldine à BETON Brigitte, ROBIN Christelle à TRAINEAU Marie-France

Marie-France TRAINEAU a été élue secrétaire de séance.

a été élu secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-46,

Vu le plan local de l'urbanisme approuvé le 8 août 2013,

Vu la délibération 72/2011 du 23 novembre 2011 instaurant la taxe d'aménagement sur la commune de Clérieux,

Vu la délibération 137/2014 du 29 octobre 2014 portant à 4.5 % le taux de la taxe d'aménagement applicable sur le territoire communal,

Vu le plan ci-joint matérialisant le secteur considéré,

Considérant que l'article L. 331-15 du code de l'Urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être défini par secteur et majoré jusqu'à 20%, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseau ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions,

Considérant la nécessité de réaliser certains équipements publics importants (la mise en place du réseau d'eau potable dans le secteur) pour un montant estimatif de 230 000 € de travaux

Considérant enfin, qu'en cas de vote d'un taux supérieur à 5 % dans un ou plusieurs secteurs, les contributions mentionnées au b du 1°, aux b et d du 2° et au 3° de l'article L332-6-1 ne sont plus applicables dans ce ou ces secteurs.

Le Maire propose donc pour le secteur des Hauts Mignots, Route de Saint Bardoux matérialisé sur le plan annexé, d'appliquer la taxe d'aménagement au taux majoré de 9 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de modifier le taux de la taxe d'aménagement selon les modalités suivantes :

- dans le secteur Les Hauts Mignots délimité sur le plan ci-annexé, le taux de la taxe d'aménagement s'établit à 9 %
- dans le reste du territoire, le taux de la taxe d'aménagement n'est pas modifié et s'établit à 4.5%.

AUTORISE la notification de la présente décision, annexée pour information au plan local d'urbanisme, aux services de l'Etat conformément à l'article L. 331-5 du code de l'urbanisme pour une mise en place à compter du 1^{er} janvier 2018

AUTORISE le Maire à procéder à toutes les diligences nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

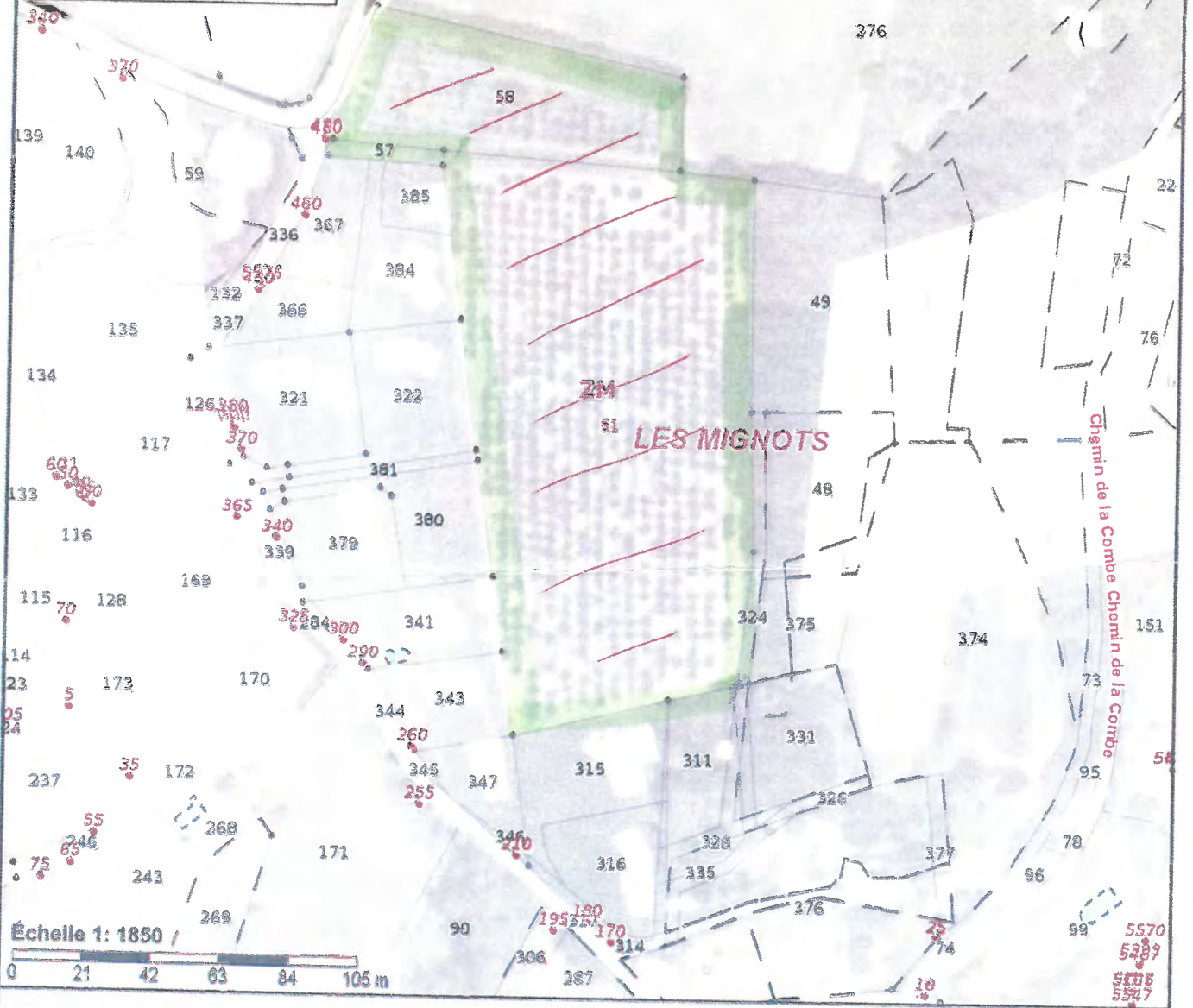
Extrait certifié conforme.

Fait à Clérieux le 23 novembre 2017

Le Maire

Fabrice LARUE





Fonds de plan

OpenStreetMap

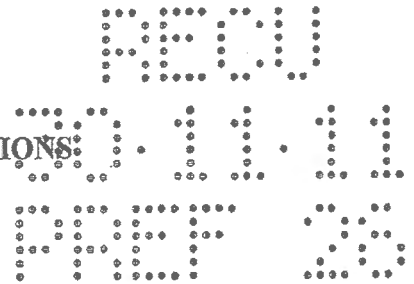
- autoroutes
- secondaires
- river

- primaires
- tertiaire

Cadastre

- Communes
- Parcelles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 72/2011



Date de convocation : 17 novembre 2011

Date d'affichage : 17 novembre 2011

Objet : Instauration de la taxe d'aménagement.

L'an deux mil onze et le vingt trois novembre à 20 heures 15, le Conseil Municipal de la commune de Clérieux régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabrice LARUE, maire.

Présents : Mrs, Mmes LARUE Fabrice- LABLANQUI Jean-Marie- BOISSIEUX Thierry- ANGE Josiane- RIMET Yves- MARTINOT Séverine- FRACHISSE Renée – MARION Irène- BETON Brigitte- WOZNIAK Jean-Marie- SILVESTRE Rachel- BARRé Damien (jusqu'à 22 heures) - GRACIANO Manu.

Absents excusés : Mrs, Mmes MANEVAL Frédéric- AUROUX François- GIROT Dominique- BOREL Catherine- GALPIN Christelle.

Absent non excusé: Mr MICHELON Sébastien.

Procurations : Mr GIROT Dominique à Mr WOZNIAK Jean-Marie- Mr AUROUX François à Mr RIMET Yves- Mr BARRé Damien à Mr GRACIANO Manu (à partir de 22 heures).

Mme Brigitte BETON a été élue secrétaire de séance.

Le maire expose que la fiscalité de l'urbanisme a évolué récemment avec la création d'une nouvelle taxe d'aménagement (TA) outil de financement des équipements publics de la commune.

La taxe d'aménagement se substituera à la taxe locale d'équipement (TLE), la taxe départementale pour les espaces naturels et sensibles (TDENS), la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE). Elle se substitue également à la participation en programme d'aménagement d'ensemble (PAE). Elle est enfin destinée à remplacer, au 1er janvier 2015, les participations financières: participation pour voirie et réseaux (PVR), participation pour raccordement à l'égoût (PRE), participation pour non réalisation d'aires de stationnement (PNRAS).

Elle sera applicable à compter du 1er mars 2012, sous réserve que le conseil municipal ait décidé de son application avant le 30 novembre 2011. En effet, la commune ne disposant pas de POS ou PLU approuvé, la décision d'appliquer la TA doit être explicite. En l'absence de délibération dans le délai, la commune serait privée des ressources financières assurées jusqu'à présent par la TLE.

Le maire précise que le conseil municipal doit, à travers la présente délibération ou des délibérations complémentaires, se prononcer sur le principe de la TA, sur le taux applicable, sur les cas d'exonération partielle ou totale, sur une éventuelle différenciation du taux par secteurs de la commune.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants;

Le conseil municipal, à la majorité (11 pour- 4 contre)

DECIDE d'instituer la taxe d'aménagement en fixant un taux uniforme de 4% pour l'ensemble du territoire.

REU
2011
2011

DECIDE à la majorité (12 pour- 3 contre)

D'EXONERER en partie (50%) les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat hors champ d'application du PLAI (prêt locatif aidé d'intégration, locaux qui sont exonérés de plein droit).

DECIDE à la majorité (11 pour – 4 contre)

DE MAJORER la base de calcul de la taxe relative au stationnement non compris dans la surface de la construction et de la porter de 2000 € à 5000 €.

La présente délibération est valable pour les durées minimales ci-dessous et tant qu'une autre délibération n'établit pas des dispositions différentes:

- 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014) pour ce qui concerne l'institution de la TA;
- 1 an pour le taux et les exonérations.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Fait à Clérieux, le 25 novembre 2011

Le maire



Fabrice LARUE

Le Maire, soussigné certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Transmis au représentant de l'Etat

le29 NOV. 2011.....

Affiché et/ou notifié le29 NOV. 2011